

HMS

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 751 294,80 EUROS

SIÈGE SOCIAL : CALUIRE-ET-CUIRE (69300), 3 RUE DE MAILLY

314 282 161 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 30 DÉCEMBRE 2025**

Le 30 décembre 2025, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, en sa qualité de président de la société HMS,

Après avoir rappelé que suivant acte unanime des associés en date de ce jour, il a été décidé d'augmenter le capital social de 15 890,40 €, pour le porter de 751 294,80 € à 767 185,20 €, et de conférer tous pouvoirs au président de la société à l'effet de procéder aux modifications corrélatives des statuts,

A statué sur les questions suivantes :

- Modification de l'article 6 des statuts de la société,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Le président, en conséquence des décisions unanimes des associés en date de ce jour, décide de modifier l'article 6 des statuts, dont la rédaction sera de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

[...]

14°) *Par décisions unanimes des associés en date du 30 décembre 2025, le capital a été augmenté d'un montant nominal de 15 890,40 euros, par émission de 4 414 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,60 euros, en rémunération d'apports en nature de 463 parts sociales de la société EKYLIS (302 095 716 RCS LYON) et de 258 actions de la société AJC (803 672 971 RCS BORDEAUX), ces apports ayant été évalués au vu de plusieurs rapports de la société AUTEXY, représentée par Monsieur Patrice Boyer, commissaire aux apports désigné par décisions des associés en date du 1^{er} décembre 2025.*

Total des apports : sept-cent-soixante-sept-mille cent-quatre-vingt-cinq euros et vingt centimes, ci.....

767 185,20 €

Il - Le capital social est fixé à sept-cent-soixante-sept-mille cent-quatre-vingt-cinq euros et vingt centimes (767 185,20 €). Il est divisé en deux-cent-treize-mille cent-sept (213 107) actions de trois euros et soixante centimes (3,60 €) de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de la même catégorie. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président.

Signature :

Fait en un (1) exemplaire original électronique.

Le Président